

Conseil Municipal
Séance publique 03/02/25

/ Délibération DEL25_02_03_12

RENOUVELLEMENT URBAIN ET COHÉSION SOCIALE. Programmation sociale 2025. Approbation de la subvention de la Ville à la Mission Locale

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 37

Date de la convocation 28/01/2025

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent-e-s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Salihia PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djlannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVREARD, Monsieur Ndiaye HAMDIA TOU, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Aude LONG, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Monsieur Damien MONCHAU

Absent-e-s / Excusé-e-s : Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Dépôt de pouvoir Monsieur Lanouar SGHAÏER **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir** à Madame Monia BENAÏSSA, Madame Sophia BRIKH **donne pouvoir** à Madame Michèle PICARD, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVREARD, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir** à Monsieur Lotfi BEN KHELIFA

La programmation sociale annuelle est l'un des outils de la politique de développement social sur les territoires Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de la commune. Les projets de cette programmation 2025 s'inscrivent donc dans les objectifs du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030, délibéré par le Conseil de la Métropole de Lyon le 11 mars 2024 et les enjeux de la Convention Locale d'Application de Vénissieux 2024-2030 « Construire l'égalité républicaine pour toutes et tous ». La programmation sociale 2025 se déploie sur l'ensemble des territoires QPV de Vénissieux définis par l'Etat : Minguettes, Duclos-Barel élargi à Croizat, Monery, Les Marronniers, la Borelle et le secteur Acacias.

Globalement, la programmation sociale, pour l'année 2025, comprend 62 actions déposées à ce jour avec des demandes de cofinancements de crédits Politique de la Ville auprès de l'État et/ou de la Ville.

Au regard du contexte national, il a été décidé de proposer au vote les attributions de subventions en plusieurs temps pour assurer une continuité des actions, permettre d'agir au plus près des besoins et fragiliser le moins possible les associations.

Attribution des subventions aux associations

L'attribution des subventions se fait sur des projets identifiés et aux effets évaluables en termes de public touché, de qualité de l'action, d'insertion dans les objectifs de la politique de développement social des quartiers.

L'utilisation des fonds est justifiée par un compte-rendu annuel (bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action).

Un suivi est assuré tout au long de l'année par l'équipe projet du GPV.

Le projet porté par la Mission Locale dans le cadre de la programmation sociale 2025 du Contrat de Ville.

Il vous est proposé l'attribution d'une subvention à la mission locale de Vénissieux pour l'action intitulée « Mission QPV : Cap sur l'avenir ». Au travers de cette action, la mission locale propose à 50 jeunes issus des quartiers prioritaires de construire leur projet personnel et professionnel, autour d'un parcours, alternant collectif et individuel et mobilisant les acteurs économiques. Ce parcours doit leur permettre d'explorer leurs aspirations et leurs représentations professionnelles (promotion des métiers : atelier avec casque de réalité virtuelle, connaissance de soi, lutte contre les stéréotypes de genre), de réaliser des immersions, de développer leur compétences clés (plateforme PIX avec certification des compétences) et de favoriser leur engagement citoyen et leur intégration sociale (rencontres avec des associations, participations à des projets collectifs). L'action s'accompagne également de séances de coaching à l'entretien professionnel, à la simulation de mise en relation avec entreprises. Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 25 000 € et de traduire ce partenariat par la signature d'une convention d'objectif rendue obligatoire avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 signé le 12 avril 2024 en lien avec la délibération n°2024/2 du Conseil municipal du 8 avril 2024 ;

Vu la Convention Locale d'Application de Vénissieux 2024-2030 du contrat de ville Métropolitain signée le 19 septembre 2024 en lien avec la délibération DEL24_06_03_7 du Conseil Municipal du 3 juin 2024 ;

Considérant les besoins repérés en 2025 pour les quartiers Politique de la Ville de Vénissieux ;

Considérant le projet porté par la Mission Locale intitulé « Mission QPV : Cap sur l'avenir » ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur MILLET, entendu

Déports : D. BENMABROUK ; N. KHAMLA ; SAALLAOUI ; A. KHAMASSI ; A. SCANDOLARA ; N. PORRET ; V. CALLUT ; M. YAZAR ; K. SEGHIER ; S. OUASMI ; J. ARIAGNO

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- approuver le versement d'une subvention à la Mission Locale de Vénissieux de 25 000 € pour le projet « Mission QPV : Cap sur l'avenir » ;
- approuver la convention d'objectifs jointe en annexe de la présente délibération avec la Mission Locale ;
- autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer ladite convention, les documents et éventuels avenants afférents ;
- dire que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice courant 2025, chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

**Convention d'objectifs relative au déploiement de l'action « Mission QPV: Cap sur l'avenir »
de la Mission Locale de Vénissieux
dans le cadre de la politique de la ville – appel à projets programmation sociale 2025**

La présente convention d'objectifs, relative au déploiement de l'action « Mission QPV : Cap sur l'avenir » de la Mission Locale de Vénissieux dans le cadre de la politique de la ville – appel à projets programmation sociale 2025, est conclue entre :

La Ville de Vénissieux,

représentée par Madame Michèle PICARD, Maire de Vénissieux dûment habilitée à cet effet par la délibération n°..... du Conseil municipal du 03 février 2025,
domiciliée à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houël, BP 24, 69631 Vénissieux Cedex
Ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et :

La Mission Locale de Vénissieux, n° W6911057059
représentée par Monsieur Nacer KHAMLA, Président
domiciliée au 21 rue Albert Camus 69200 Vénissieux
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'Association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs inscrits dans la Convention Locale d'Application 2024-2030 de Vénissieux « Construire l'égalité républicaine pour toutes et tous ».

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la dite convention vient formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Elle définit l'action que l'Association s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'appel à projets Programmation sociale 2025 afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Article 2 - Durée

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien à l'Association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- > Lever les freins pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en parcours d'insertion (maintenir ou développer des outils d'insertion sociale, accompagner la parentalité, prendre en compte les questions connexes : santé, logement, confiance en soi, droits des étrangers, capacité à se projeter (temporalité, aspiration, confiance)
- > Favoriser l'expérimentation de solutions adaptées à la diversité des situations des demandeurs d'emploi
- > Mener des actions spécifiques en direction des jeunes sortis du système scolaire (16-30 ans) en termes d'orientation et d'emploi

Article 4 - Engagements de l'Association

4.1 - L'Association s'engage à assurer la mise en œuvre de l'action « Mission QPV : Cap sur l'avenir » déposée dans le cadre de l'appel à projets Programmation sociale 2025.

Cette action consiste à proposer à 50 jeunes issus des quartiers prioritaires de construire leur projet personnel et professionnel, autour d'un parcours, alternant collectif et individuel et mobilisant les acteurs économiques. Ce parcours doit leur permettre d'explorer leurs aspirations et leurs représentations professionnelles (promotion des métiers : atelier avec casque de réalité virtuelle, connaissance de soi, lutte contre les stéréotypes de genre), de réaliser des immersions, de développer leur compétences clés (plateforme PIX avec certification des compétences) et de favoriser leur engagement citoyen et leur intégration sociale (rencontres avec des associations, participations à des projets collectifs). L'action s'accompagne également de séances de coaching à l'entretien professionnel, à la simulation de mise en relation avec entreprises.

4.2 - L'Association s'engage à déposer les demandes de subvention auprès des co-financeurs, correspondantes au budget nécessaire.

4.3 - L'Association s'engage à réaliser le bilan annuels de l'action par le biais des outils statistiques mis en place et à communiquer tout document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

Article 5 - Engagements de la Ville de Vénissieux

La Ville s'engage à contribuer financièrement à l'action décrite ci-dessus par le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 €.

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'Association lors de réunions périodiques. Ces réunions seront organisées chaque année, à l'initiative de la Ville Vénissieux. Un bilan final sera également demandé.

Article 7 - Confidentialité et secret professionnel

Les différentes Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Article 8 - Contrôle de la Ville

La Ville pourra, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

Article 9 - Assurance – Impôts

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 12 - Litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Fait à Vénissieux, le

Pour la Mission Locale de Vénissieux
Le Président
Nacer KHAMLA

Pour la Ville de Vénissieux
Le Maire
Michèle PICARD

PROJET DE CONVENTION